

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 663  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

Essence légère (Essence pur)  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 1 / 9

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 663  
Nom commercial du produit/désignation Essence légère (Essence pur)  
**Numéro d'enregistrement REACH** 01-2119475514-35

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**  
peinture pour protéger des surfaces

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG  
Farben + Lacke Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40  
Steinackerweg 11 Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45  
CH-4537 Wiedlisbach

**Service responsable de l'information:**

Gestionnaire de laboratoire  
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange** \*

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

La substance est classée comme dangereuse dans le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.

**2.2. Éléments d'étiquetage** \*

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.  
P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 Éviter de respirer les vapeurs.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 663  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

Essence légère (Essence pur)  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 2 / 9

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

non applicable

2.3. **Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

3.1. **Substances**

Description Solvants/Dilutions

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	Pds %
921-024-6	01-2119475514-35	
64742-49-0	Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 2 H225	50 - 100

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. **Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### conforme Règlement (CE) 2015/830

N° de l'article:	663	Essence légère (Essence pur)	
Date d'édition:	16.12.2019	Date d'exécution:	14.12.2019
Version:	7.7	Date d'émission:	14.12.2019
			CHF
			Page 3 / 9

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

##### Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRBS 2153)".

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 663  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

Essence légère (Essence pur)  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 4 / 9

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

non applicable

**DNEL:**

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane  
N°CE 921-024-6 / n°CAS 64742-49-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 733 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 2035 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 699 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 699 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 608 mg/m<sup>3</sup>

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Protection individuelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir section 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect:**

État:

Liquide

Couleur:

cf. étiquette

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 663  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

Essence légère (Essence pur)  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 5 / 9

<b>Odeur:</b>	<b>caractéristique</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>non applicable</b>
<b>pH à 20 °C:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>60 °C</b>
<b>Point éclair:</b>	<b>-24 °C</b> Méthode: DIN 53213
<b>Taux d'évaporation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>inflammabilité</b>	
<b>Temps de combustion (s):</b>	<b>non applicable</b>
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Pression de la vapeur à 20 °C:</b>	<b>6 mbar</b>
<b>Densité de la vapeur:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Densité relative:</b>	
<b>Densité à 20 °C:</b>	<b>0.71 g/cm<sup>3</sup></b>
<b>solubilité(s):</b>	
<b>Solubilité dans l'eau (g/L) à 20 °C:</b>	<b>insoluble</b>
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau:</b>	<b>voir section 12</b>
<b>Température d'auto-inflammabilité:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Température de décomposition:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Viscosité à 20 °C:</b>	<b>10 s 4 mm</b> Méthode: DIN 53211
<b>Propriétés explosives:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Propriétés comburantes:</b>	<b>non applicable</b>
<b>9.2. Autres informations</b>	
<b>Teneur en corps solides (%):</b>	<b>0 Pds %</b>
<b>teneur en solvant:</b>	
<b>Solvants organiques:</b>	<b>100 Pds %</b>
<b>Eau:</b>	<b>0 Pds %</b>

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### **10.1. Réactivité**

Aucune information disponible.

### **10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

### **10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux. \*

### **10.5. Matières incompatibles**

non applicable

### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

\*

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 663  
Date d'édition: 16.12.2019  
Version: 7.7

Essence légère (Essence pur)  
Date d'exécution: 14.12.2019  
Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 6 / 9

### **Toxicité aiguë**

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 20 mg/l (4 h)  
Méthode: OCDE 403

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une irritation cutanée.

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane  
Peau (4 h)  
Irritation cutanée faible; Dégraisse la peau et la rend sèche et rugueuse.  
yeux  
Pas d'irritation des yeux

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane  
Peau: ; évaluation non sensibilisant.  
Voies respiratoires: ; évaluation non sensibilisant.

### **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane  
Mutagénicité sur les cellules germinales  
N'a montré aucun effet mutagène dans les expériences sur les animaux.; Les informations énumérées sont basées sur des données relatives à des substances similaires.  
Cancerogénité  
N'a montré aucun effet cancérogène dans les tests sur les animaux.; Les informations énumérées sont basées sur des données relatives à des substances similaires.  
Toxicité pour la reproduction  
Aucun effet sur la fertilité dans les études animales.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane  
Danger par aspiration  
En cas d'ingestion suivie de vomissements, peut pénétrer dans les poumons et causer une pneumonite chimique ou un œdème pulmonaire. ; Les vapeurs / brouillards / aérosols très concentrés peuvent irriter les voies respiratoires et les muqueuses. L'inhalation de produits de décomposition thermique sous forme de vapeur, de brouillard ou de fumée peut être nocive pour la santé.

### **Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 663                      Essence légère (Essence pur)  
Date d'édition: 16.12.2019          Date d'exécution: 14.12.2019  
Version: 7.7                              Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 7 / 9

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité** \*

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 11,4 mg/l (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3 mg/l

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EL50, Pseudokirchneriella subcapitata 10 - 30 mg/l (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, NOELR, Pseudokirchneriella subcapitata: 3 mg/l (72 h)

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 0,17 mg/l (21 d)

Toxicité pour la daphnia, LOEC, Daphnia magna: 0,32 mg/l (21 d)

**Long terme Écotoxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,17 mg/l (21 d)

**12.2. Persistance et dégradabilité** \*

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Persistance et dégradabilité: évaluation Démontage rapide en l'air.

Aucune transformation importante due à l'hydrolyse n'est prévue.

Biodégradation: 81 pour cent (28 d); évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Les informations énumérées sont basées sur des données relatives à des substances similaires.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Hydrocarbures C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane

terre:

Le produit peut s'évaporer très rapidement. Il n'y a probablement pas de distribution sur la couche sédimentaire et les eaux usées solides.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

**12.6. Autres effets nocifs**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Élimination appropriée / Produit**

**Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

140603\*                      Autres solvants et mélanges de solvants

\*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU** \*

UN 1993

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 663                      Essence légère (Essence pur)  
 Date d'édition: 16.12.2019            Date d'exécution: 14.12.2019  
 Version: 7.7                              Date d'émission: 14.12.2019

CHF  
Page 8 / 9

- 14.2. **Nom d'expédition des Nations unies** \*
- Transport par voie terrestre (ADR/RID): ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.  
 Transport maritime (IMDG): FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
 Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Flammable liquid, n.o.s.
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport** 3
- 14.4. **Groupe d'emballage** II
- 14.5. **Dangers pour l'environnement** \*
- Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND  
 Polluant marin p / Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-h
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** \*
- Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
 Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8
- Indications diverses**
- Transport par voie terrestre (ADR/RID)**  
 code de restriction en tunnel D/E
- Transport maritime (IMDG)**  
 Numéro EmS F-E, S-E  
 dans les unités <= 5 litres not restricted 2.10.2.7
- 14.7. **Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**  
 non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Réglementations EU**
- Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles**  
 valeur de COV (dans g/L): 710
- Directives nationales**
- Notice explicative sur la limite d'occupation**  
 Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.  
 Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** \*
- Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:**
- | N°CE<br>n°CAS | Désignation  | Numéro d'enregistrement<br>REACH |
|---------------|--|----------------------------------|
| 921-024-6     | Hydrocarbures C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <5% | 01-2119475514-35                 |
| 64742-49-0    | n-hexane   |                                  |

**RUBRIQUE 16: Autres informations** \*

**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.

**Abréviations et acronymes**



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2015/830**

N° de l'article: 663                      Essence légère (Essence pur)  
Date d'édition: 16.12.2019            Date d'exécution: 14.12.2019                      CHF  
Version: 7.7                              Date d'émission: 14.12.2019                      Page 9 / 9

---

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Valeurs limites au poste de travail
DASS	Valeur limite biologique
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	European Waste Catalogue
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international
IBC Code	International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
ICAO-TI	International Civil Aviation Organization Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente